



# REGLEMENT INTERIEUR

## Article 1 - Membres, cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur. La cotisation annuelle est valable à partir du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ou du Comité de direction.

Une carte d'adhérent est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation. Cette carte doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau ou de toute personne mandatée (gardien, secrétaire...).

## Article 2 - Licence et assurance

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Une licence provisoire est délivrée par le club lors du règlement de la licence. Les licenciés reçoivent à leur domicile leur licence définitive. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club) ;
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

## Article 3 - Accès aux courts

### A) ACCÈS GÉNÉRAL

L'accès aux courts est en priorité réservé aux membres de club, licenciés, en possession de la carte de membre. Elle s'effectue à l'aide de la carte magnétique fournie lors du paiement de la cotisation annuelle contre une caution.

L'entrée est libre.

### B) RÉSERVATIONS

Il n'y a pas de système de réservation des courts.

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité de direction (compétitions, enseignement, animations...).

## Article 4 - École de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école où les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle situés hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...). Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire), la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le club et cet intermédiaire.

## Article 5 - Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol. Il est recommandé de venir avec ses chaussures de sport dans le sac et de se changer sur place.

## Article 6 - Entretien

Les courts : ils doivent être maintenus en parfait état de propreté. Le filet et les poteaux de la salle Multisports doivent être rangés dans le placard après chaque utilisation.

Le club : les parties communes (accès, vestiaires, club-house...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

## Article 7 - Discipline

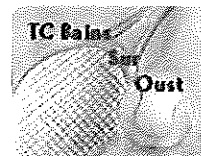
Il est interdit de fumer sur les courts. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club. La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les membres du Comité de direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'Assemblée générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

P.D.  
L.C.B.



## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 8**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

### **Article 9**

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Fait à Bains sur Oust le 29 Aout 2012

Le Président Mr Philippe Morice

Le Secrétaire Mr Laurent Le Borgne